

N°2021/096

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : Deux séances de lecture-spectacle de « Lucie et ses amis », adaptation de l'album jeunesse de l'auteure Marianne Dubuc.

Titulaire : Cie Issue de Secours – La Ferme Godier - 1 Ter, bd L&D Casanova – 93420 VILLEPINTE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité dans le cadre des activités des Affaires Culturelles, la Bibliothèque propose deux séances de lecture-spectacle de « Lucie et ses amis », adaptation de l'album jeunesse de l'auteure Marianne Dubuc par la Cie Issue de Secours.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la Cie Issue de Secours – La Ferme Godier - 1 Ter, bd L&D Casanova – 93420 VILLEPINTE et ce pour un montant de 710.00 euros H.T. soit 749.05 euros TTC,

CONSIDÉRANT que les deux séances de lecture-spectacle « Lucie et ses amis », adaptation de l'album jeunesse de l'auteure Marianne Dubuc par la Cie Issue de Secours, se dérouleront à la Maison du Temps Libre le mercredi 08 octobre 2021 à 10h00 et 11h00,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la Cie Issue de Secours la prestation des deux séances de lecture-spectacle « Lucie et ses amis », adaptation de l'album jeunesse de l'auteure Marianne Dubuc. Le mercredi 08 décembre 2021 à 10h00 et 11h00 et ce pour un montant de 710.00 euros H.T. soit 749.05 euros TTC,



ARTICLE 2 DIT que le contrat signé avec la Cie Issue de Secours est conclu pour deux séances de lecture-spectacle « Lucie et ses amis », adaptation de l'album jeunesse de l'auteure Marianne Dubuc, à la Maison du Temps Libre, le mercredi 08 octobre 2021 à 10h00 et 11h00.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

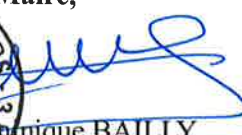
ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est





CONTRAT DE CESSION du droit d'exploitation de spectacles

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : **Compagnie ISSUE DE SECOURS**

N° S.I.R.E.T: 377 875 612 00048 - Code APE : 9001Z

N° Licence : 2-1056418

Siège social : La Ferme Godier – 1 ter, bd L. et D. Casanova – 93420 VILLEPINTE

Adresse postale : La Ferme Godier – 1 ter, bd L. et D. Casanova – 93420 VILLEPINTE

Téléphone: 01 43 10 13 89

Représentée par Marie-Hélène MALARD, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé le Producteur d'une part

ET

Mairie de Vaujours

Adresse : 20 Rue Alexandre Boucher, 93410 Vaujours

N° S.I.R.E.T : 219 300 746 00019 – Code APE : 8411Z

Téléphone : 01 48 61 96 75

Représentée par Dominique BAILLY, en sa qualité de Maire

Ci après dénommé l'Organisateur d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Le producteur dispose du droit de représentation et d'exploitation pour le territoire français de la lecture-spectacle suivants pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation : **PETITE VOIX : Lucie et ses amis** de Mariane Dubuc.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu : Bibliothèque municipale / Maison du Temps libre, 78 rue de Meaux, 93410 Vaujours.

dont le Producteur déclare accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans le lieu précité, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, une lecture spectacle de :

Lucie et ses amis de Marianne Dubuc - Mercredi 8 Décembre 2021 à 10h et 11h

Article II - Obligations du Producteur

- a) Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la rencontre.
- b) En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la rencontre.

La rencontre comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à ses représentations.
Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

c) Le Producteur fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Article III - Obligations de l'Organisateur

- L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris et le personnel nécessaire à la bonne marche du spectacle. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.
- L'organisateur assurera le paiement des droits d'auteur auprès de l'éditeur Les Albums Casterman.
- Les frais de publicité et d'impression des programmes seront à la charge de l'Organisateur.

Article IV – Prix des places

Gratuit pour le public

Article V – Prix de cession

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contre-partie de la présente cession, sur présentation de facture.

- la somme HT de 710 €
- TVA 5,5 % : 49,05 €
- Soit la somme totale de 749,05 € TTC (Sept cent Quarante-neuf euros et cinq cents) comprenant le prix du spectacle et le transport.

Article VI – Responsabilités et assurances

Le Producteur s'engage à souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leurs activités et des personnes dont ils sont civilement responsables, à l'égard des tiers, dans le cadre de dommages corporels, matériels et immatériels.

Article VII - Enregistrement - diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télédiffusées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront un accord particulier.

Article VIII – Paiement

L'organisateur règlera sur présentation d'une facture la somme globale de 749,05 € par chèque ou virement à l'ordre de Compagnie Issue de Secours, à l'issue des représentations du spectacle. RIB joint

Article IX - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article X – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre conformément au droit commun, à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villepinte le 16 Septembre 2021 en 2 exemplaires.

Le Producteur

Marie-Mélène MAJOURS
Présidente

ISSUE DE SECOURS
1 ter Boulevard L. EL CASANOVA
93420 VILLEPINTÉ



L'Organisateur

Dominique BAILLY

Maire

[Signature]

ISSUE DE SECOURS

Vice-Président de Grand Paris Grand Est